

SINTORIN



Girardin industriel avec agrément fiscal

Article 199 undecies B du CGI

SINTORIN

● EXPERT OUTRE-MER

SINTORIN accompagne depuis plus de 12 ans les grandes entreprises implantées en Outre-mer dans l'obtention de tous types d'aides à l'investissement (défiscalisation, subventions européennes) et d'aides au fonctionnement (aide au fret, crédit d'impôt recherche) ainsi que dans la recherche de financements bancaires.

Nos expertises nous amènent à intervenir dans tous les secteurs éligibles à l'aide fiscale à l'investissement Outre-mer : industrie, agroalimentaire, télécoms, hôtellerie, énergies renouvelables, transport logistique, etc.

Pour certains dossiers d'envergure que nous accompagnons, nous pouvons être amenés à échanger avec les différents ministères ou la Commission Européenne. Notre expérience nous permet d'interagir efficacement avec ces institutions afin de maximiser nos chances de succès.

Notre filiale **SINTORIN Fiscalité** est monteur en opération de défiscalisation Outre-mer tel que codifié à l'article 242 Septies du CGI et est enregistrée à la préfecture sous le N°022023972001.

SINTORIN Fiscalité, est le premier cabinet de défiscalisation Outre-mer pour les opérations nécessitant un agrément préalable délivré par le ministre du Budget.

SINTORIN Fiscalité a obtenu le statut d'Agent Lié de Prestataire de Services d'Investissement (ALPSI) lui permettant ainsi de répondre aux exigences de l'Autorité des Marchés Financiers et de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.



● LES CHIFFRES CLÉS

550
agrément
obtenus

5
implantations territoriales :
Martinique, Guadeloupe,
Réunion, Nouvelle-
Calédonie et Paris.

25
collaborateurs
dédiés au financement
des entreprises

900
entreprises
accompagnées
dans les territoires
Outre-mer

2,5
milliards d'euros
d'actifs financés

● 10 TERRITOIRES D'INTERVENTION



● L'ÉQUIPE



Guillaume Gallet de Saint-Aurin

Associé de SINTORIN

Expert du financement des entreprises et de la fiscalité en Outre-mer, vice-président de la Fédération des entreprises d'Outre-mer, Guillaume pilote la stratégie pour chacun des projets accompagnés. Il a également en charge le sourcing et l'encadrement des opérations.



Élodie Gallet de Saint-Aurin

Associée de SINTORIN

Diplômée d'HEC, Elodie apporte son expérience en private equity et dans la gestion de portefeuille d'actifs. Elle pilote la direction financière, structure et assure la gestion, le bon encadrement juridique des opérations en Girardin ainsi que la digitalisation de l'ensemble des process.



Maître Richard Heurtier

Avocat fiscaliste

Fort de 20 ans d'expertise de haut niveau à Bercy, en tant que responsable au sein du Bureau des agréments et interlocuteur des cabinets ministériels et instances européennes, Richard accompagne toute l'équipe de Sintorin Fiscalité pour garantir la sécurité juridique et fiscale des opérations.

Chargés d'affaires

- Liza
- Adeline
- Pierre
- Rodolphe
- Corine
- Flora
- Claudia
- Guillaume



- Entreprises ultramarines
- Finances Publiques
- Ministères
- Préfectures de Police
- Banques

Nos chargés d'affaires maîtrisent les subtilités de la défiscalisation Outre-mer. En relation quotidienne avec les entreprises, la DGFIP, les services de l'Etat et les banques, ils suivent chaque étape des opérations, du montage à la clôture, en passant par l'obtention de l'agrément fiscal.

Responsable opérations & conformité

- Charles-Edmond



- Autorité des Marchés Financiers
- Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
- TYLIA Invest

Certifié AMF et LCB-FT, Charles-Edmond veille à ce que Sintorin Fiscalité respecte toutes les lois et réglementations applicables, ainsi que les politiques et procédures internes. Il supervise la gestion du cycle de vie des sociétés de portage en collaboration avec nos conseils juridiques.

Responsable des partenariats

- Charles-Edmond



- Conseillers en Investissements Financiers

Certifié AMF, Charles-Edmond anime et développe les relations avec nos partenaires conseillers en investissements financiers (CIF), pour le placement des titres financiers liés à nos opérations. Il a en charge la relation avec les investisseurs et répond aux interrogations de ces derniers.



● PRÉSENTATION DU DISPOSITIF GIRARDIN

Article 199 undecies B du Code général des impôts

Un dispositif de soutien des territoires d’Outre-mer

La loi n°2023-660 dite Girardin du 21 juillet 2003 est un dispositif de défiscalisation visant à soutenir le développement économique des territoires d’Outre-mer en permettant l’acquisition d’actifs industriels neufs à moindre coût. Pour inciter le contribuable français à participer au financement d’actifs dans ces territoires, le législateur leur accorde en contrepartie d’apports réalisés à fonds perdu en année N, une réduction d’impôt sur le revenu constatée en N+1.

Grâce aux capitaux des investisseurs, les entreprises ultramarines bénéficiaires peuvent notamment compenser leurs handicaps structurels :

Contraintes exogènes	Contraintes endogènes	Difficultés économiques	Faible niveau de développement
Eloignement de la métropole	Etroitesse du marché intérieur	Déficit d’investissements directs extérieurs	PIB/habitant plus faible qu’en France métropolitaine
Insularité	Faible degré d’intégration dans les espaces régionaux proches	Accessibilité réduite au crédit	Taux de chômage plus élevé
Faible superficie des territoires	Faible qualification de la main-d’œuvre	Manque de fonds propres	IDH plus faible qu’en France métropolitaine
Risques naturels élevés	Dépendance économique vis-à-vis d’un nombre réduit d’activités	Besoin en fonds de roulement élevé	
Climat difficile		Surcoûts liés à la sous-utilisation de leurs capacités de production	

5

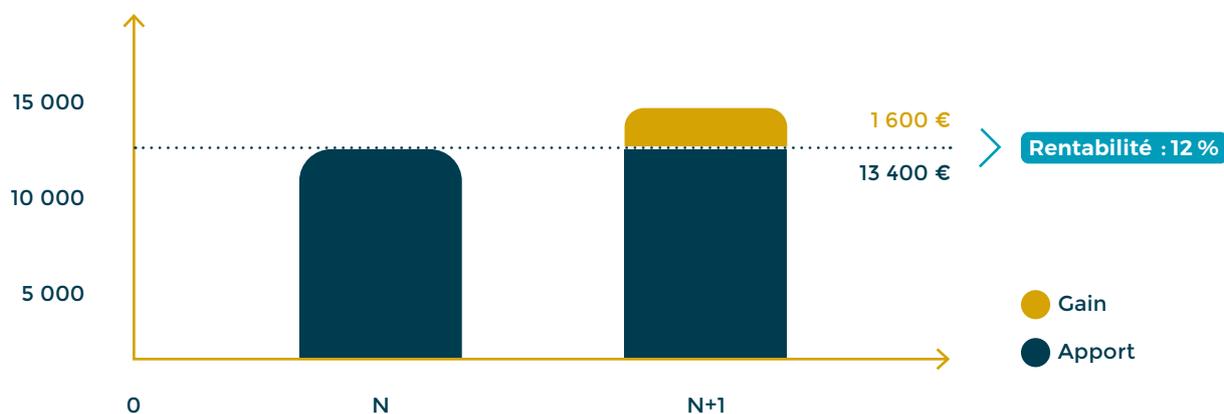
Un avantage fiscal plafonné

Le dispositif Girardin est soumis au double plafond des réductions d’impôt pour un contribuable prévu par l’article 200-0 A du CGI :

- ▶ Le plafond global de 10 000 € pour le total des avantages fiscaux liés aux diverses réductions d’impôts spécifiés dans les articles 197, 199, 200 et 238 bis*.
- ▶ Le plafond spécifique de 18 000 € pour les avantages fiscaux liés aux réductions d’impôts des SOFICA et des investissements Outre-mer. Pour les dossiers avec agrément fiscal, l’article 199 undecies D du CGI prévoit que seul 34% du montant de la réduction d’impôt est pris en compte dans le plafond des niches fiscales. En pratique, cela signifie que la réduction d’impôt maximale dont peut bénéficier un contribuable qui n’a aucune réduction d’impôt à imputer, pour sa participation dans une opération avec agrément est de 52 941 € (18 000 / 34%).
- ▶ Cette démarche doit être guidée par votre conseil. Celui-ci, pour y être habilité doit être Conseiller en Investissement Financier (CIF). Le plafond individuel, c’est-à-dire la réduction maximum à laquelle vous avez droit, doit tenir compte de vos réductions et crédits d’impôts. Le calcul au-dessus ne tient pas compte de votre situation particulière.

*Article 199 quater B, C, F. Article 199 septies. Article 199 terdecies-0 A bis; 0 A ter; 0 B. Article 199 quindecies. Article 199 octodecies. Article 199 novovicies. Article 199 vicies A. Article 199 tervicies. Article 200 bis. Article 200 quater A. Article 200 decies A. Article 200 undecies, Article 238 bis. Articles 2 à 4 du I de l’article 197.

Exemple pour 15 000 € d'impôt sur le revenu



* Rentabilité = (Remboursement DGFIP - Apport) / Apport x 100.

Ces opérations donnent une réduction d'impôt sur le revenu « one shot ».

6

À la suite de la mise en place du prélèvement à la source en 2019, le mécanisme fiscal ne réduit pas la ponction sur vos revenus. L'opération correspond à un placement de trésorerie de court terme, calculé sur votre imposition. La rentabilité des opérations étant préalablement contractualisée entre SINTORIN Fiscalité, agent lié de PSI et l'investisseur associé au véhicule de portage.





● SINTOSECUR PAR SINTORIN FISCALITÉ

Notre offre SINTOSECUR repose sur ces 10 piliers :

- 1 La garantie de bonne fin fiscale et financière
- 2 La garantie de non-responsabilité de l'associé
- 3 L'agrément fiscal du ministre pour toutes nos opérations
- 4 Le choix des entreprises accompagnées
- 5 Un statut d'ALPSI conforme aux attentes AMF et ACPR
- 6 Une expertise pointue et une forte proximité avec les exploitants
- 7 Des SA ou des SAS comme véhicule de portage
- 8 Un maillage fort avec les banques
- 9 Une Responsabilité Civile Professionnelle de 1 million d'euros
- 10 L'assistance aux investisseurs en cas de contrôle fiscal

1 La garantie de bonne fin fiscale et financière

En cas de défaillance au titre de ses engagements, l'entreprise exploitante s'engage à apporter son aide active et à participer au plan de poursuite ou de reprise afin que l'avantage fiscal dont a pu bénéficier les associés ne puisse être remis en cause.

En cas de non-respect des obligations définies à l'article 199 undecies B du CGI, l'exploitant est engagé à rembourser les investisseurs.

Cette somme sera payable à la première demande des associés sur simple présentation de la lettre de la DGFIP remettant en cause l'Aide Fiscale, sans qu'il soit besoin de se pourvoir en justice.

7

2 La garantie de non-responsabilité de l'associé

Les contrats de vente et de location, font porter l'ensemble des obligations relatives à l'opération aux entreprises exploitantes.

Ces dernières sont ainsi les garantes vis-à-vis de la SAS ou de la SA de portage et de ses associés de l'ensemble des obligations fiscales et financières inhérentes au schéma de financement mis en œuvre.

3 Un agrément fiscal du ministre pour toutes nos opérations

Les dispositions législatives requièrent un agrément préalable du ministre chargé du budget pour tous les programmes d'investissement réalisés *via* une société de portage dont le montant total est supérieur à 250 000 €.

Cet agrément est délivré lorsque le projet respecte quatre critères :

- ▶ présente un intérêt économique pour le territoire dans lequel il est réalisé;
- ▶ poursuit comme l'un de ses buts principaux la création ou le maintien d'emplois dans ce département;
- ▶ s'intègre dans la politique d'aménagement du territoire, de l'environnement et de développement durable;
- ▶ garantit la protection des investisseurs et des tiers.

100% des opérations proposées par SINTORIN Fiscalité bénéficient d'un agrément. La protection des investisseurs pour chacune de nos opérations est donc validée par l'administration fiscale. L'agrément fiscal sécurise également l'éligibilité de l'entreprise et de l'investissement, l'assiette fiscale sur laquelle est calculé le montant de la réduction d'impôt, ainsi que le schéma juridique mis en œuvre.

Le rôle de chef d'orchestre de SINTORIN avec ces différents interlocuteurs :



4 Le choix des entreprises accompagnées

Les entreprises que nous accompagnons en vue de bénéficier du dispositif Girardin au titre des investissements productifs qu'elles réalisent sont des filiales de groupes internationaux, de groupes nationaux ou de groupes locaux présents en Outre-mer.

Leur assise financière ainsi que leur réputation garantissent une exploitation des biens financés pérenne et conforme aux exigences du législateur.

8

5 Un statut d'ALPSI conforme aux attentes AMF et ACPR

Conformément à la réglementation en vigueur, les monteurs d'opérations à levier fiscal se doivent de distribuer leurs opérations de placement non garanti par le biais d'un prestataire de services d'investissement.

Ayant obtenu le statut d'agent lié PSI, Sintorin Fiscalité bénéficie directement et indirectement d'un encadrement strict par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Cet encadrement garantit :

- ▶ à nos clients un contrôle rigoureux de nos pratiques professionnelles, et un conseil dans les meilleures conditions,
- ▶ à nos partenaires CIF, la possibilité d'exercer leurs activités de conseil en toute transparence

6 Une expertise pointue et une forte proximité avec les exploitants

Nos équipes d'experts composées de juristes, fiscalistes et financiers, dotés d'une connaissance approfondie du dispositif Girardin et des spécificités de l'investissement Outre-mer, vous accompagnent de manière personnalisée pour répondre à vos besoins spécifiques.

Implantés au plus près des projets, nos collaborateurs possèdent une connaissance fine des réalités économiques locales et des enjeux propres à chaque territoire. Cette proximité se traduit par une relation de confiance privilégiée avec les entreprises et les administrations locales afin de défendre au mieux les intérêts des investisseurs.



7 Des SA ou SAS comme véhicule de portage

Les dispositions du 27^{ème} alinéa de l'article 199 undecies B permettent l'utilisation de sociétés par actions (SA ou SAS) comme société de portage pour les seuls dossiers bénéficiant d'un agrément préalable du ministre chargé du budget dans les conditions prévues au III de l'article 217 undecies.

Sintorin fiscalité ne propose à ses investisseurs que des souscriptions à des sociétés par actions, ce qui limite la responsabilité des associés et supprime les contraintes liées à la prise de participation dans des SNC (responsabilité illimitée et solidaire des associés, inscription automatique des investisseurs au SSI, exclusion des professions réglementées ...)

8 Un maillage fort avec les banques

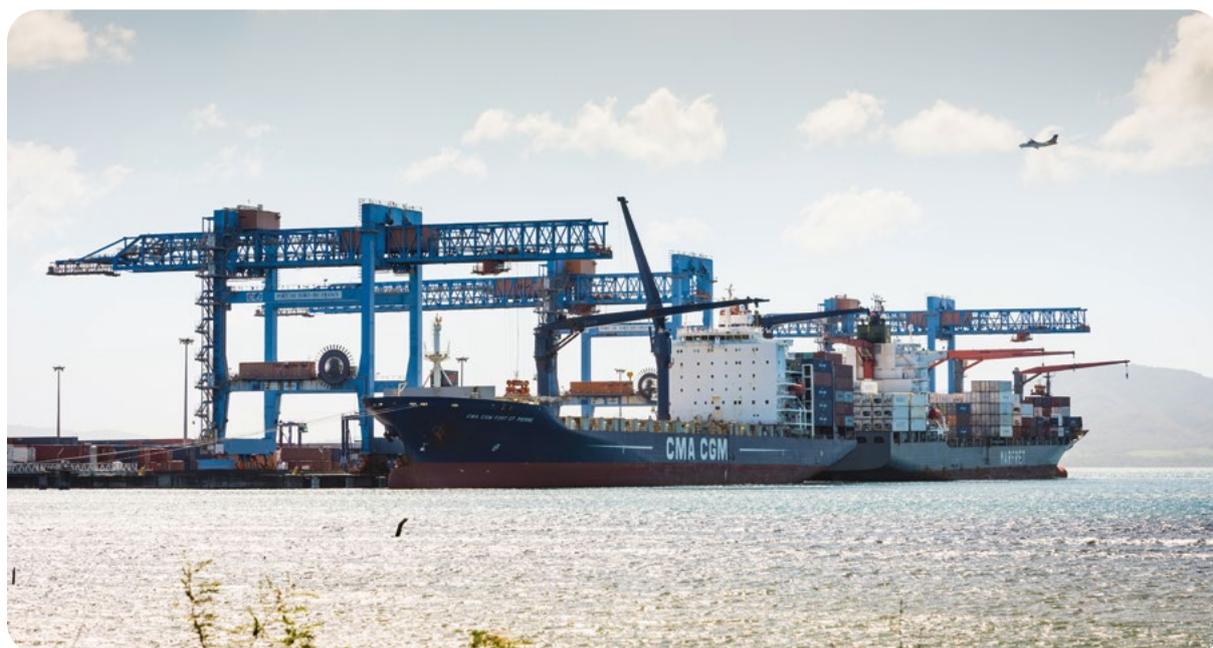
Les opérations accompagnées ont pour la majorité recours aux banques qui, par leurs décisions d'intervenir, valident la viabilité de l'entreprise et du projet.

Sintorin Fiscalité a tissé au fil du temps des relations fortes avec les principales banques intervenant en Outre-mer : Crédit Agricole / BRED / CEPAC / BNP / LCL / Crédit Mutuel / Agence Française de Développement (AFD) / Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) / Banque Publique d'Investissement (BPI).

9

9 Une Responsabilité Civile Professionnelle de 1 million d'euros

Notre assurance Responsabilité Civile et Professionnelle couvre toute erreur de montage et/ou de gestion à hauteur de 1 million d'euros de réduction d'impôt par période de garantie et par sinistre.



10 L'assistance aux investisseurs en cas de contrôle fiscal

Dès la création de nos opérations, nous sommes accompagnés par notre conseil fiscal, le cabinet ASPIN représenté par Maître Richard Heurtier. Cela nous permet de garantir la conformité de nos produits avec le dispositif Girardin et de vous prémunir contre d'éventuels redressements fiscaux.

En cas de demandes de l'administration liées aux opérations auxquelles vous avez souscrit, SINTORIN Fiscalité vous accompagne pour :

- ▶ Comprendre le motif de la demande et les informations recherchées.
- ▶ Évaluer la pertinence de la demande au regard du dispositif Girardin et de vos obligations légales.
- ▶ Vous informer de vos droits et obligations en matière de communication avec l'administration.
- ▶ Vous recommander la meilleure façon de répondre à la demande en fonction de votre situation.
- ▶ Vous assister dans la préparation des documents nécessaires à la réponse.
- ▶ Si nécessaire, vous représenter auprès de l'administration fiscale et vous défendre en cas de litige relevant de notre champ de responsabilité (montage juridique, défaillance exploitant, exploitation non conforme ...).

Notre objectif est de vous simplifier les démarches et de vous protéger en cas de contrôle fiscal.





● RISQUES LIÉS AU GIRARDIN AVEC AGRÉMENT FISCAL

Le risque fiscal de l'investisseur lié aux opérations avec agrément est considérablement réduit par rapport aux risques fiscaux encourus dans les opérations de plein droit (SNC).

En effet, contrairement au plein droit ou c'est le monteur qui valide le montage, l'éligibilité de l'entreprise, de l'investissement ainsi que le respect des conditions liées au bénéfice de l'aide fiscale, dans les opérations avec agrément ces points sont contrôlés et validés par l'administration fiscale.

Le risque résiduel pour les opérations sous agrément est lié au manquement par l'exploitant à ses obligations mentionnées dans l'agrément délivré.

Les obligations récurrentes que l'on retrouve dans les décisions d'agrément sont reprises ci-après :

- ▶ La société exploitante doit respecter la durée d'exploitation minimale de 5 ans.
- ▶ La société exploitante s'engage à respecter des engagements de maintien ou de création d'emploi pris dans le cadre de la demande d'agrément.
- ▶ Les associés de la société de portage s'engagent à conserver l'intégralité de leurs actions pendant les 5 ans.
- ▶ La société de portage s'engage à conserver la propriété de l'investissement pendant 5 ans minimum.

La société de portage et la société exploitante s'engagent à :

- ▶ Respecter l'ensemble de leurs obligations fiscales et sociales, déclaratives et de paiements.
- ▶ Déposer les comptes sociaux dans les délais légaux.
- ▶ Ne pas solliciter ou percevoir d'autres subventions ou aides publiques pour le bien faisant l'objet de l'agrément.

Le non-respect éventuel d'une de ces obligations peut entraîner le retrait de l'agrément et conduire à une reprise totale ou partielle de la réduction d'impôt. Le retrait d'agrément fait l'objet préalable de discussions avec le monteur et l'exploitant.

● OBLIGATION DE DÉCLARATION

SINTORIN, conformément à l'article 95 T de l'annexe 2 du CGI, mettra à disposition tous les éléments nécessaires à la déclaration d'impôt sur le revenu. L'investisseur recevra un rappel ainsi qu'une aide à la déclaration afin de recevoir par virement le règlement de l'administration fiscale. Vous êtes informé que toute fraude déclarative vous expose à des sanctions pénales prévues aux articles 1741 et suivants du CGI.

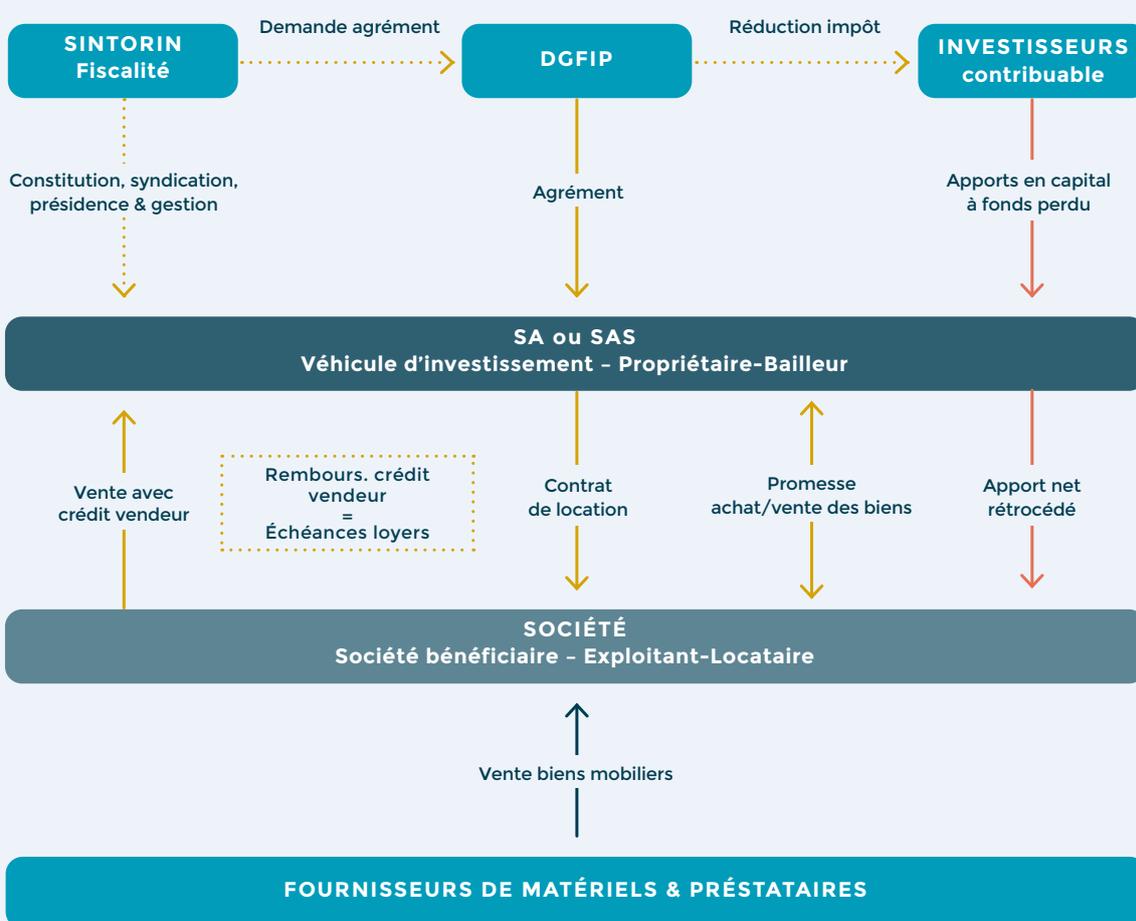
● SCHÉMA D'UNE OPÉRATION SINTOSECUR

SINTORIN Fiscalité dépose une demande d'agrément fiscal auprès de la DGFIP, puis crée et gère une société de portage dédiée à l'opération de défiscalisation. Une fois les biens acquis auprès des fournisseurs et livrés, les exploitants les revendent immédiatement à la société de portage. Le règlement de cette vente est effectué par la société de portage grâce aux apports des associés et à un crédit-vendeur.

À compter de l'année suivant la mise en service de l'investissement, l'exploitant, locataire des investissements, paiera un loyer mensuel qui sera préalablement ajusté en fonction des échéances de crédit-vendeur afin de neutraliser les flux de trésorerie pendant la période de location.

Au terme de la durée légale de portage, la société de portage revend les investissements à une somme symbolique augmentée de l'encours de crédit-vendeur restant dû. SINTORIN Fiscalité procédera ensuite à la liquidation et à la dissolution de la société de portage.

Le schéma juridique SINTOSECUR :





Un rapport risque/rentabilité inégalable

Votre impôt sur le revenu vous donne l'opportunité d'investir dans des opérations éligibles au dispositif Girardin.

La rentabilité est comprise entre 10 et 13% selon la période de l'année et le projet proposé. Ces opérations offrent les garanties définies par le pack SINTOSECUR afin de proposer une maîtrise du risque optimale.

Ce "placement de trésorerie" calculé sur votre impôt, pour une durée maximale de 18 mois ne trouve pas d'équivalent.



Un investissement qui a du sens

En souscrivant à une opération en Girardin SINTOSECUR, vous participez à un investissement responsable. Les trois piliers du développement durable font partie des critères analysés par Bercy préalablement à la délivrance de l'agrément fiscal :

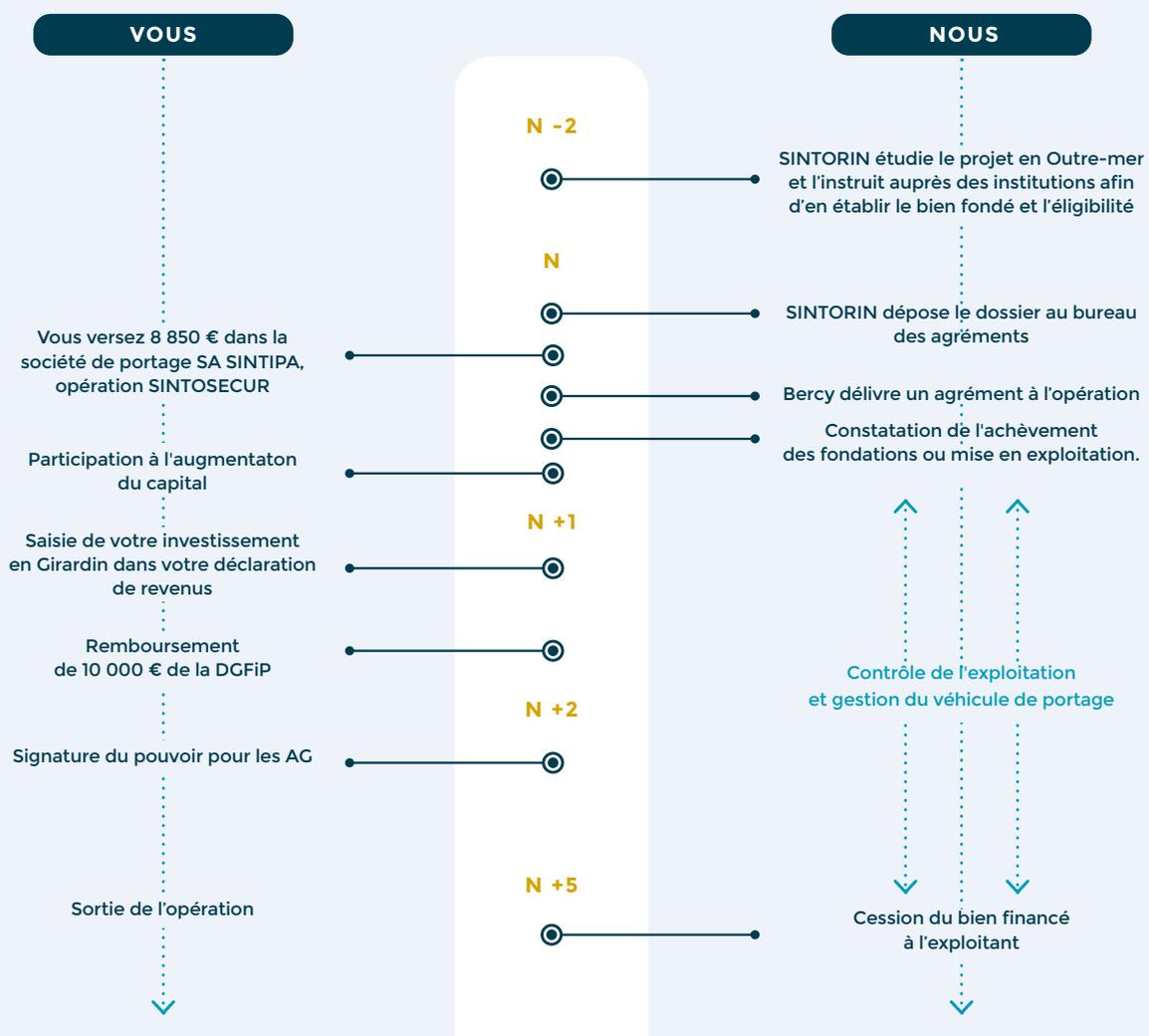
- ▶ **Critère Environnemental** : l'investissement doit s'intégrer dans une politique de développement durable ;
- ▶ **Critère Social** : le projet d'investissement doit poursuivre comme l'un de ses buts principaux la création ou le maintien d'emplois dans ce département ;
- ▶ **Critère Sociétal** : le projet doit présenter un intérêt économique pour le département dans lequel il est réalisé.





● SOUSCRIRE À UNE OPÉRATION SINTOSECUR

Schéma opérationnel SINTOSECUR :





7, rue Léo Delibes - 75116 Paris
01 81 70 06 03
contact@sintorin.com
www.sintorin.com

SINTORIN